

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Délibération n° 251002-13

Levée de Retenue de Garantie - Menuiseries du Fontanil

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 13 Levée de Retenue de Garantie - Menuiseries du Fontanil

Mme Chantal Duranton expose au conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions relatives à la retenue de garantie (articles R.2191-32 à R.2191-36),

Vu le marché conclu entre la Commune de Sarcenas et l'entreprise Menuiseries du Fontanil (ZI – 31 rue du Lanfrey – 38120 Le Fontanil) pour le lot 03 – Menuiserie bois dans le cadre de l'opération Aménagement d'un local pour la Maison de la Montagne au Col de Porte,

Vu le certificat de paiement n°02 – Décompte Général Définitif établi par l'architecte maître d'œuvre, Lucie Cotton, en date du 21 décembre 2019

Vu que le montant des travaux exécutés s'élève à 12 393,00 € HT, Vu que, conformément aux dispositions contractuelles et légales, une retenue de garantie de 5 % a été opérée, pour un total de 689,77 € HT,

Vu que la date d'échéance de la garantie était fixée au 17 décembre 2020, Considérant que les travaux ont été réceptionnés sans réserve et que la période de garantie est désormais échue, Nous constatons la prescription de cette retenue de garantie.

Le conseil municipal peut décider, soit de porter les sommes en cause en recettes exceptionnelles

dans la comptabilité de la commune, soit de lever la prescription de cette retenue de garantie afin de reverser à la société le montant retenu.

Madame Duranton propose au conseil municipal de lever la prescription de cette retenue de garantie de 689,77 € H.T. afin de reverser à la société Menuiseries du Fontanil le montant retenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

D'autoriser la levée de la retenue de garantie concernant le marché public susvisé, lot 03 « Menuiserie bois », attribué à l'entreprise **Menuiseries du Fontanil**.

D'autoriser le remboursement à ladite entreprise de la somme de **689,77 € H.T.** correspondant au montant de la retenue de garantie.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7 Votants : 8 **Pour : 8** **Contre : 0** **Abstentions : 0**

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

